

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du
Conseil d'administration en date de ce jour
Bayonne le 10 mars 2026

Le Président



Maurice
Ravel

Antton CURUTCHARRY

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 24 FEVRIER 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mme PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN

EXCUSÉS : Mmes BUTORI, LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, MATON

POUVOIRS : Mme LASSERRE à Mme PINATEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOLEAU, Directeur Général

M. RACHET, Directeur adjoint délégué à l'Orchestre

M. GUALLAR, Responsable administratif et financier

Mme ELICEIRY, Assistante de direction

Mme ITURRIOZ, Directrice de la Culture à la CAPB

M. DE DREUILLE, Président des Amis de l'Orchestre

M. GAVAZZI, Chargé de mission droits culturels, santé et handicap

Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves

La séance est ouverte à 14 h 00 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme CASTEL est désignée comme secrétaire de séance.

O/J N°1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2025

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025.

O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

O/J N° 3 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 25-26 AVEC LA SNSA

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ce partenariat récurrent avec la SNSA qui permet de mettre en œuvre des projets communs avec les élèves du conservatoire chaque année. Cela leur permet également d'assister à des projets de la SNSA.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 4 – CRR : CONVENTION CADRE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE TARNOS

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de formaliser des usages informels jusqu'alors. Cela permettra de sécuriser les actions mises en place et de développer d'éventuels autres projets avec l'école de musique de Tarnos.

M. NICOULEAU ajoute que cela couvrira également les élèves du conservatoire qui souhaiteraient participer à des projets de l'école de musique.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 5 – CRR : TRANSFERT A TITRE GRACIEUX DES IMMOBILISATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE AMIKUZE-IHOLDI-OZTIBARRE A LA REGIE AUTONOME – CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL AU 01/01/2026

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici la continuité de la passation de gestion de l'école de musique d'Amikuze entre la CAPB et le Conservatoire Maurice Ravel. Il faut donc transférer les immobilisations de l'école d'Amikuze au conservatoire afin que ce dernier les intègre à son patrimoine pour pouvoir assurer la continuité de gestion de ce nouveau site intégré à la rentrée de septembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 6 – PERSONNEL : CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici d'un partenariat essentiel avec le CDG64 qui apporte son soutien et ses compétences au service RH du conservatoire. C'est une ressource précieuse qu'il convient d'acquérir pour performer dans les futurs recrutements notamment.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 7 – FINANCES. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY expose l'ensemble du rapport concernant le débat d'orientation budgétaire articulé cette année autour de six axes principaux que sont la finalisation du projet d'établissement 2021-2026 dans un cadre budgétaire maîtrisé, moderniser les infrastructures informatiques et les outils de gestion, mettre en œuvre le Diplôme National en Danse Traditionnelle dominante Basque, réorganiser le service technique pour accompagner le rayonnement du Conservatoire, poursuivre la politique de valorisation des ressources humaines, et enfin, intégrer les effets financiers et organisationnels de l'intégration d'Amikuze ainsi que la hausse des charges structurelles.

A l'issue de ce rapport, M. IBARBOURE souhaite connaître le motif de l'augmentation de la participation de la subvention de la CAPB.

M. CURUTCHARRY répond que cela est dû à l'intégration de l'école de musique d'Amikuze comme nouveau site d'enseignement du conservatoire. A ce titre, le conservatoire devra gérer le personnel, le parc instrumental, et les dossiers administratifs de ce nouveau site. De ce fait, le budget que la CAPB allouait jusqu'alors à l'école de musique a été rattaché au budget du conservatoire puisque ce dernier prend la gestion du site d'Amikuze.

Mme MAROTEAUX demande comment est appliqué le passage en hors classe.

M. CURUTCHARRY lui répond qu'il s'agit principalement de l'ancienneté.

M. NICOULEAU ajoute qu'il y a 2 lignes directrices, à savoir l'ancienneté et l'engagement. Ici, il y avait un retard dans le nombre de passages en hors classe. De ce fait, on essaie de rattraper ce retard chaque année en priorisant les agents qui ont atteint le 9eme échelon de PEA depuis 2 ou 3 ans.

Mme MAROTEAUX demande si tous les agents d'Amikuze sont sous contrat du conservatoire et quel est le statut de M. LABESCAU.

M. GUALLAR lui répond que seuls 4 agents sont mis à disposition par la CAPB et que M. LABESCAU est le N+1 des agents d'Amikuze et qu'il est sous la responsabilité du directeur adjoint musique.

Adopté à l'unanimité

Points d'information et questions diverses

1/ M. NICOULEAU évoque le départ à la retraite de M. LABESCAU en septembre 2026. Il y aura donc un recrutement d'un professeur d'enseignement artistique en charge de la direction du site d'Amikuze.

Toutefois, un recrutement ayant eu lieu au service scolarité pour un temps complet, la partie administrative d'Amikuze sera assurée par le service scolarité afin de décharger des heures à ce futur chargé de direction qui pourra ainsi assurer des cours au sein de l'antenne de Saint Palais. L'idée étant de prioriser des cours de formation musicale puisque c'est ce qu'il manque actuellement pour donner des cours supplémentaires aux élèves qui n'ont que la pratique instrumentale actuellement.

2/ M. NICOULEAU évoque l'évolution des tarifs d'inscription qui vont légèrement augmenter pour la prochaine rentrée afin de combler le budget réduit par les diminutions de subvention du département pour le conservatoire. Ces augmentations seront surtout appliquées au cycle initiation et au cycle 1 afin d'atteindre petit à petit une convergence dans les tarifs entre ceux du conservatoire et ceux des écoles de musique du territoire.

Un travail de fond est mené sur les tarifs avec les écoles du territoire qui appliqueront désormais des tranches selon les quotients familiaux. Dans cette optique, l'augmentation appliquée par le conservatoire mènera à cette convergence des tarifs sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 05.



La secrétaire de séance,
Sophie CASTEL

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 064-200087567-20260310-CA20260310_01-DE